

I. CONTRIBUTION ANNUELLE OBLIGATOIRE

SCOLARITÉ

Maternelle	1 214 €
Primaire	1 191 €
Collège	1 261 €
Seconde	1 466 €
1^{ère} et Terminale ES	1 529 €
1^{ère} et Terminale S	1 573 €
1^{ère} et Terminale STL	1 903 €

Cette contribution est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte dans les subventions accordées par l'État. Ainsi sont regroupés :

- les frais de scolarité ; les visites médicales ; les cotisations statutaires et diocésaines ;
- l'organisation des devoirs surveillés sur table (DST) pour le collège et lycée ; et divers oraux (bac, stages...)
- l'assurance scolaire, souscrite par l'Etablissement auprès de la Mutuelle Saint Christophe pour l'ensemble des élèves, qui inclut les garanties assistance, rapatriement et individuelle accident scolaire ;

MATERNELLES-PRIMAIRE-COLLÈGE-LYCÉE : ACTIVITES ET SORTIES PEDAGOGIQUES OBLIGATOIRES

L'établissement organise des sorties pédagogiques (musée, théâtre, cinéma, exposition...) durant l'année scolaire. Ces sorties sont proposées à l'ensemble de la classe dans le cadre des programmes disciplinaires. Un forfait annuel est demandé aux familles.

Forfait sorties pédagogiques (maternelles ou primaire)	20 €
Forfait sorties pédagogiques (collège ou lycée)	30 €
Oraux de préparation au bac (1^{ère} S et 1^{ère} ES)	20 €
Oraux de préparation au bac (1^{ère} STL)	40 €

PRIMAIRE-COLLÈGE-LYCÉE : MANUELS SCOLAIRES

L'établissement achète certains manuels scolaires et les prête aux familles. Ce prêt est facturé aux familles selon les modalités suivantes :

Cotisation Manuel Scolaire annuelle (primaire)	5 € par manuel prêté
Cotisation Manuel Scolaire annuelle (collège ou lycée)	30 €

Pour le collège et le lycée, Les manuels scolaires remis à l'élève en début d'année sont sous la responsabilité des familles, en échange d'un chèque de caution de 150 euros. En cas de perte ou de détérioration, les manuels scolaires devront être remboursés au prix d'achat permettant leur renouvellement. Si le manuel est perdu ou détérioré et n'est pas remboursé par la famille, alors le chèque de caution sera intégralement encaissé à la fin août.

ÉCOLE : PISCINE [sous réserve de disponibilité de la piscine de la rue Eblé]

Contribution annuelle pour GS, CP et CE1

243 €

L'établissement organise pour les classes de GS, CP et CE1 des cours de piscine. Les cours se déroulent sur temps scolaire au centre Lagardère Paris Racing Ressources de la rue Eblé. Les cours sont encadrés par les maîtres nageurs du centre sportif.

II. RESTAURATION

Forfait annuel (nb repas/semaine)	Maternelle et Primaire	Collège et Lycée
1 repas	252 €	288 €
2 repas	479 €	526 €
3 repas	674 €	721 €
4 repas	872 €	946 €
5 repas	–	1 109 €
Repas occasionnel	8,10 €	8,50 €

Un service de restauration est proposé aux familles. Ce service est facultatif.

Il est possible d'inscrire son enfant :

- Soit en forfait annuel : la famille choisit le nombre de jours et les jours de la semaine (ex : 3 jours/semaine, lundi, mardi et jeudi). Sauf cas légitime (ex : modification d'emploi du temps), l'inscription engage la famille pour toute l'année scolaire ; les jours désignés ne peuvent être modifiés ; aucun changement de régime n'est accepté en cours d'année scolaire.
- Soit occasionnellement : ce régime permet un libre accès au self. Une facture sera alors émise, à la fin de chaque période, pour paiement des repas pris occasionnellement.

Les élèves inscrits 2 ou 3 jours/semaine peuvent occasionnellement déjeuner un jour non inclus dans la formule choisie lors de son inscription à la demi-pension. Ce repas sera décompté au tarif du repas occasionnel. Il ne pourra en aucun cas compenser un repas non pris dans le forfait.

Pour le collège et le lycée (secondaire), une carte d'accès au self est remise à chaque élève inscrit à la demi-pension. En cas de perte ou de détérioration, une somme de 10 € sera demandée à la famille pour son renouvellement.

En cas d'absence d'au moins 7 jours consécutifs et sur présentation d'un certificat médical, l'établissement remboursera la somme de 5,20 € par repas non pris pour l'école, 5,70 € par repas non pris pour le secondaire.

III. COTISATIONS VOLONTAIRES

APEL :

Cotisation annuelle APEL

22 € / famille

L'Association des Parents d'Elèves représente les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement.

Une seule cotisation est due par famille même en cas de scolarisation d'enfants d'une même famille dans plusieurs établissements.

La cotisation est facultative. Elle inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education » ; une partie de cette cotisation est reversée à l'UNAPEL.

Les parents qui ne souhaitent pas cotiser à l'APEL ou qui cotisent déjà dans un autre établissement devront le signaler à la comptabilité-service facturation dès la rentrée.

FONDS DE SOLIDARITÉ :

Cotisation Fonds de solidarité

15 € / famille

La cotisation au fonds de solidarité est facultative. Ce fonds a pour objet, sous la responsabilité des chefs d'établissement du premier et du second degré de venir en aide aux familles en difficultés pour éviter la déscolarisation de l'enfant.

IV. PRESTATIONS PEDAGOGIQUES VOLONTAIRES

MATERNELLE : GARDERIE DU SOIR

Forfait annuel	École Maternelle
1 jour / semaine	385 €
2 jours / semaine	772 €
3 jours / semaine	1 157 €
4 jours / semaine	1 541 €
Garderie occasionnelle	12 € /par garderie

Pour les élèves de maternelle (rue Maurice de La Sizeranne), une garderie par des personnes de l'établissement est proposée aux familles les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Il est possible d'inscrire son enfant pour 1 à 4 garderies hebdomadaires. L'inscription se fait pour l'année scolaire : la famille s'engage pour toute l'année scolaire. Aucune modification n'est acceptée en cours d'année. Le coût du forfait est porté sur le relevé annuel de contribution.

Une facture sera établie à la fin de chaque période pour les garderies occasionnelles.

La garderie est facultative. Elle relève du choix des parents. En fonction du nombre d'inscrits, l'établissement se réserve le droit de supprimer ce service partiellement ou totalement.

ÉCOLE PRIMAIRE : ÉTUDES DU SOIR :

Forfait annuel	École Primaire
1 jour / semaine	170 €
2 jours / semaine	341 €
3 jours / semaine	510 €
4 jours / semaine	680 €
Étude occasionnelle	8 € / par étude

Pour les élèves de primaire et de Grande Section (avenue Duquesne), une étude surveillée par des personnes de l'établissement est proposée aux familles les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Il est possible d'inscrire son enfant pour 1 à 4 études hebdomadaires. L'inscription se fait pour l'année scolaire : la famille s'engage pour toute l'année scolaire. Aucune modification n'est acceptée en cours d'année. Le coût du forfait est porté sur le relevé annuel de contribution.

Une facture sera établie à la fin de chaque période pour les études occasionnelles.

L'étude est facultative. Elle relève du choix des parents. En fonction du nombre d'inscrits, l'établissement se réserve le droit de supprimer ce service partiellement ou totalement.

COLLÈGE ET LYCÉE : ASSOCIATION SPORTIVE

L'Association Sportive (AS) est une entité indépendante de l'OGEC Sainte Jeanne-Elisabeth. Une cotisation annuelle est demandée aux enfants qui souhaitent y adhérer. Les activités sportives se déroulent en dehors des temps scolaires, généralement le midi et le mercredi après-midi. Une circulaire précisant les modalités d'inscription et de fonctionnement est distribuée par l'AS en début d'année. Cette adhésion est facultative ; la cotisation annuelle est versée directement à l'AS.

ETABLISSEMENT : AUTRES PRESTATIONS PEDAGOGIQUES VOLONTAIRES

Il est également proposé aux élèves, selon le niveau, de participer :

- à des activités pédagogiques facultatives (ateliers spécifiques, études dirigées, certifications Cambridge, ...),
- à des sorties complémentaires et à des projets d'ouverture ou d'engagement (voyages, jumelages, pèlerinages...).

Le coût est alors facturé en sus aux familles. Chaque prestation fait l'objet d'une circulaire spécifique communiquée aux familles pour inscription individuelle. A titre indicatif, au secondaire, le coût d'un jumelage européen d'une durée de 7 jours variera entre 300 € et 750 €, en fonction de la destination et du projet pédagogique et culturel. Un jumelage international d'une durée de trois semaines comprenant une itinérance culturelle pourra s'élever au maximum à 2 400 €. Au primaire, certaines classes sont susceptibles de partir en classe découverte, dont le coût est environ de 400 €.

V. MODALITÉS FINANCIÈRES

L'ensemble des sommes dues par les familles fait l'objet d'un relevé annuel de contribution. Ce relevé est adressé aux familles vers la fin du mois de septembre. Une facture complémentaire peut être adressée en cours d'année aux familles dans le cas de prestations à périodicités différentes (ex : études, garderies, repas occasionnels).

Pour toutes prestations non prévues dans le présent règlement, l'établissement s'engage à informer préalablement les familles du coût et des modalités.

Les tarifs indiqués dans le présent règlement prennent en compte les hausses prévisibles de nos fournisseurs et prestataires. Toutefois, si pour une raison imprévue et justifiée, (ex : hausse des produits en restauration, hausse du SMIC, modification des lois fiscales...) une hausse supérieure était appliquée par l'un d'entre eux, l'établissement se verrait contraint de revoir ses tarifs. Une circulaire circonstanciée serait adressée aux familles.

VI. RÉDUCTION SUR LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Les familles ayant trois enfants ou plus dans l'établissement Sainte Jeanne-Élisabeth (primaire ou secondaire) bénéficient d'une réduction sur la contribution des familles. Pour le 3^{ème} enfant et les suivants, la réduction est la de – 25 %. La réduction s'applique au(x) plus jeune(s) enfant(s), et n'est pas cumulable avec les autres réductions accordées.

VII. FRAIS DE DOSSIER

Les frais de dossier de 60 € sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement. Ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription. Ils ne sont donc pas remboursables.

VIII. ACOMPTE D'INSCRIPTION OU DE RÉINSCRIPTION

Un acompte de 200 € est remis lors de l'inscription ou la réinscription. Il est déduit sur le relevé annuel adressé fin septembre. **En cas de désistement**, le chèque reste acquis à l'établissement, sauf **en cas de force majeure** (mutation, déménagement hors secteur) **et sur présentation d'un justificatif** (lettre de mutation de l'employeur, certificat d'inscription dans le nouvel établissement hors secteur).

IX. MODE DE PAIEMENT

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

En cas de choix de règlement par **prélèvement** : le paiement de la facture se fera en **9 mensualités** (le 5 de chaque mois et d'octobre à juin). Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires sont répercutés à la famille.

En cas de choix de règlement par **chèque**, le paiement de la totalité de la facture se fera en **une seule et unique annuité** et doit parvenir à l'établissement avant le 31 octobre. Le chèque est à libeller à l'ordre de Sainte Jeanne-Élisabeth.

Le règlement en espèces n'est pas autorisé.

X. IMPAYÉS

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.